

# 10 questions aux candidats à l'élection présidentielle 2007

*Les réponses seront diffusées auprès de nos adhérents, publiées dans le Journal des Piégeurs et figureront sur le site Internet de l'UNAPAF.*

- 1. Les espèces classées "nuisibles" :** Ce terme nous semble impropre car, ce n'est pas une espèce qui est "nuisible" mais un animal donné qui provoque des nuisances. Malgré tout, il faut pouvoir avoir cette classification au plan local et pour cela qu'une liste nationale des espèces nuisibles soit instituée. Ce classement est réalisé dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles et pour la protection de la faune et de la flore. Pensez-vous que cela est justifié ?

*Un tel classement est évidemment nécessaire. La méthode de classement utilisée, avec une liste nationale dans laquelle on choisit les espèces posant problème au niveau départemental, est l'exemple type de ce que devrait être la décentralisation (accessoirement, c'est aussi comme cela que devrait fonctionner l'Europe). Dans la pratique, on constate malheureusement que les préfets, par crainte de représailles des écologistes, ont une attitude frileuse dans la détermination des espèces nuisibles. Il convient donc de revoir et d'améliorer ce système de classement.*

- 2. Le piégeage :** Certains prédateurs classés nuisibles doivent faire l'objet d'une "élimination". La chasse ne peut procéder à celle-ci car très souvent ce sont des espèces discrètes et essentiellement nocturnes (mustélidés). Il faut alors avoir recours au piégeage. Partagez-vous cet avis ?

*Il est évident que le piégeage est une méthode parmi d'autres pour réguler les espèces qui posent problème. La chasse, qui pour l'essentiel se pratique de jour, pendant une période réduite, et dans les espaces ouverts, n'est pas adaptée à toutes les situations. A l'inverse, le piégeage qui peut se pratiquer toute l'année, et quasiment partout, offre une efficacité accrue dans la lutte contre de nombreux nuisibles.*

- 3. Sélectivité du piégeage :** Contrairement à d'autres moyens "d'élimination" et notamment l'usage de produits toxiques, le piégeage est sélectif car dans la plupart des cas, c'est l'animal "facteur de troubles" qui est capturé. Qu'en pensez-vous ?

*Même si les accidents sont toujours possibles, les méthodes de piégeage d'aujourd'hui sont très sélectives. En tout cas, les risques d'accidents dus au piégeage sont sans aucune commune mesure avec ceux que fait courir l'usage du poison, méthode aveugle et incontrôlée, qui doit absolument être proscrite.*

- 4. Espèces exogènes invasives :** Certaines espèces comme le ragondin et le rat musqué ont été importées et sont devenues invasives au point que leurs populations sont parfois difficile à maîtriser. A notre avis, le piégeage est le moyen de lutte le plus "écologique". Partagez-vous cet avis ?

*Dans la lutte contre les ragondins et les rats musqués, le piégeage est assurément la méthode de régulation la plus "propre". Encore faut-il, pour que ce soit efficace, que la mobilisation des piégeurs soit totale. Et pour cela des actions incitatives doivent être mises en place afin que le piégeage de ces espèces soit encouragé et soutenu en permanence, ce qui est malheureusement loin d'être le cas aujourd'hui.*

- 5. Rôle du piégeage dans le maintien de la biodiversité :** Certaines espèces comme la martre ou les becs droits (corneille, geai, pie...) sont des prédateurs importants de la faune sauvage et notamment des passereaux. Maintenir les populations de ces prédateurs à un niveau raisonnable vous paraît-il important ?

*Contrairement à ce que disent certains, lorsqu'on laisse faire la nature sans intervenir, les équilibres ne se rétablissent pas naturellement. Au passage, les espèces dont les populations sont les plus fragiles disparaissent. La protection arbitraire et irréversible d'espèces (prédatrices ou non) dont les effectifs ne sont nullement menacés met évidemment en péril les équilibres écologiques et donc la biodiversité. L'intervention des piégeurs (notamment) pour tenter de rétablir ces équilibres est donc non seulement justifiée mais nécessaire.*

- 6. Le piégeage ne met pas en péril les espèces :** Les piégeurs savent maintenir la pression de piégeage à un niveau compatible avec la bonne santé des espèces. En effet, lorsque la population d'une espèce diminue pour une cause ponctuelle (gale du renard, par exemple), les piégeurs peuvent arrêter temporairement de le piéger. Considérez-vous que c'est une méthode rationnelle de gestion des espèces.

*Compte tenu de l'encadrement législatif très strict du piégeage aujourd'hui, les piégeurs ne peuvent intervenir que sur des espèces dont les populations ne sont pas menacées. En conséquence, il ne leur est pas possible d'éradiquer une espèce. Par sa sélectivité, son adaptabilité et sa souplesse, le piégeage est donc à l'évidence une méthode parfaitement rationnelle de gestion des espèces*

- 7. Les "nuisibles" et les maladies :** Certains prédateurs sont vecteurs de maladies graves pouvant être transmises à l'homme : rage, échinococcose alvéolaire, leptospirose... Pensez-vous que c'est une raison suffisante pour entraîner une régulation contrôlée de ces prédateurs par le piégeage ?

*La régulation des espèces (prédatrices ou non) qui portent et transmettent les maladies est évidemment nécessaire et le piégeage est une méthode de régulation tout à fait adaptée à cette problématique. Elle nécessite cependant que les piégeurs soient parfaitement au fait des maladies, de leurs symptômes et des précautions à prendre pour éviter qu'ils contractent eux-mêmes ces maladies.*

- 8. Les piégeurs rendent compte de leur activité :** Les piégeurs doivent pratiquement être tous agréés, et pour cela avoir suivi une formation. Ils doivent fournir des données. Actuellement, ce sont les seuls éléments concrets concernant les populations. Pensez-vous que ces données, si elles sont parfois insuffisantes, sont indispensables pour le suivi des espèces ?

*Il existe des protocoles scientifiques permettant de valoriser les données fournies par les piégeurs. Malheureusement ces informations sont trop souvent inexploitées car dévalorisées systématiquement par les adversaires du piégeage.*

*Il est aberrant de constater que les données fournies par les associations environnementalistes soient considérées comme incontestables alors que celles des associations de piégeurs (ou de chasseurs) sont automatiquement considérées comme suspectes.*

- 9. Les piègeurs et l'environnement :** Certaines Associations départementales de piègeurs agréés sont agréées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement comme "Associations agréées de protection de l'environnement". Pensez-vous que cet agrément est justifié ? De plus, bien qu'ayant ce label, les Associations de piègeurs ne bénéficient pas de la "manne" des Ministères concernées et si elles ne s'en plaignent pas, elles n'apprécient pas que certaines Associations ayant le même agrément soient "richement" dotées pour des travaux plus que douteux et utilisent ces financements pour des actions en justice contre les piègeurs très souvent de façon abusive. Etes-vous prêt à mettre de l'ordre, comme le préconise la Cour des comptes, dans ces systèmes de financement ?

*Il est temps que les Associations de Piégeurs se préoccupent de faire réaliser elles-mêmes les études scientifiques dont elles ont besoin pour faire contrepoids à celles, trop souvent tendancieuses, que réalisent les associations dites "écologistes" (exemple la plaquette sur le blaireau). Et, dans ce cadre, il serait légitime que les Associations de Piégeurs puissent prétendre à des fonds publics.*

*Quant aux actions en justice des associations écologistes, mêmes si elles causent un préjudice aux piègeurs, c'est le préfet et son arrêté nuisible qu'elles mettent le plus souvent en cause. Il est donc aberrant que ce soit l'Etat qui fournisse à ces associations les moyens d'attaquer ses propres représentants...Il est temps de redonner une certaine cohérence à l'action de l'Etat !*

**10. Seriez-vous prêt à nous aider pour :**

- a. Le maintien de la liste actuelle des espèces classées nuisibles.
- b. L'ajout éventuel d'espèces sur la liste des nuisibles s'il s'avère que les nuisances qu'ils provoquent deviennent insupportables et qu'il n'y a pas d'autres moyens de contrôler les populations.

*À ces deux points, la réponse est oui. Pour cela, il faut surtout faire en sorte que la liste des nuisibles corresponde davantage aux nécessités du terrain. Ce qui suppose que l'on améliore la méthode de détermination de cette liste.*

- c. La défense des arrêtés départementaux de classement des espèces nuisibles attaqués quasiment systématiquement par certaines Associations de "protecteurs" devant les tribunaux administratifs.

*Dans la procédure actuelle, les associations écologistes n'ont besoin d'aucune preuve pour argumenter leur recours juridique devant le tribunal administratif, ce qui les situe automatiquement en position de force. C'est à ces associations que devrait incomber la charge de la preuve. Et c'est en ce sens qu'il faut faire évoluer la procédure.*

- d. L'intégration de l'UNAPAF dans des instances nationales telles que le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage, le Conseil d'administration de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

*Il semble cohérent que les piègeurs soient représentés dans les instances nationales comme ils le sont maintenant au niveau départemental.*

- e. La défense du piégeage à tous les niveaux et notamment au niveau de l'Union Européenne.

*Le piégeage doit être reconnu et représenté à tous les niveaux. Au niveau européen, apparaît cependant une difficulté dans la mesure où il n'existe pas encore de structure européenne représentant les piègeurs (même si la FACE en tient lieu).*

f. La reconnaissance du piégeage comme une "utilité publique".

*Pourquoi pas? L'essentiel consiste à faire reconnaître le piégeage comme "d'intérêt général" et les piégeurs comme utiles à la collectivité, à la préservation des espèces et à celle de la biodiversité.*

g. Que les piégeurs et les "vrais" protecteurs de la Nature puissent travailler ensemble.

*Cette idée est très séduisante. Dans la pratique, on constate malheureusement que les organisations écologistes refusent de faire confiance aux associations cynégétiques ou de piégeurs. Les motivations du départ de l'A.N.C.E.R. de F.N.E., il y a quelques mois en sont l'illustration la plus claire.*

**Observations éventuelles :**

*D'une manière générale, certaines améliorations de la réglementation doivent être envisagée en matière de piégeage de manière à*

- faire davantage confiance aux savoir-faire, aux connaissances et aux observations des piégeurs*
- mettre fin à la suspicion permanente qui pèse sur leur activité*
- alléger autant que faire se peut les contraintes administratives qui pèsent sur le piégeage.*

**Questionnaire rempli par :** Frédéric NIHOUS .....

**Parti politique :** CPNT CHASSE-PECHE-NATURE-TRADITIONS.....

**UNAPAF – Président : Jean-Claude SAULNIER « Le Barry » PRADIERES 09000 FOIX  
05 61 65 25 61 (B) - : 05 61 02 87 47 (B) - : 05 61 65 50 07 (D) - : 06 82 21 09 69 E-MAIL :  
lebarry@club-internet.fr**